

Chauffage urbain : place à la biomasse

A compter du 1er janvier 2024, un nouvel opérateur, Idex, prendra en charge l'exploitation du chauffage urbain via une Délégation de Service Public (DSP).



Conclue pour une durée de 24 ans, la DSP concerne la production, le transport et la distribution de chaleur. Sélectionné par la Ville d'Épernay, l'opérateur s'engage dans le développement du réseau de chauffage urbain et le déploiement d'une unité de production biomasse.

Cette nouvelle chaufferie se substituera à l'équipement actuel, alimenté au gaz industriel, au Mont Bernon. Elle fonctionnera à partir de 80 % à 85 % de plaquettes de bois forestières, et de 10 % à 15 % de déchets du vignoble (souches de vignes, par exemple) et d'environ 5 % de biométhane. La chaufferie biomasse **sera ainsi alimentée à 100 % d'énergies renouvelables**, avec un bois d'origine locale.

Le réseau passera de 3 km actuellement à 12 km en 2025, permettant de raccorder de nouvelles structures, y compris municipales. Le nombre de sous-stations, à l'interface entre le réseau primaire et le réseau interne des bâtiments, passera de 19 actuellement à 66 en 2025.

Un bénéfice économique et environnemental

Grâce à l'emploi d'énergies renouvelables, la mise en œuvre de la biomasse permettra de **réduire la dépendance au gaz**. Le chauffage urbain sera ainsi préservé des fluctuations du marché du gaz, synonyme de **sécurisation du tarif pour les usagers**.

Par ailleurs, son coût de fonctionnement devrait diminuer de 40 % en 2024, par rapport aux tarifs en vigueur ces deux dernières années.

Selon les estimations, ce nouveau système entraînera une **diminution de l'empreinte carbone du territoire**, avec une baisse de l'ordre de 9 700 tonnes de CO₂/an (soit l'équivalent de 7 500 voitures retirées de la circulation).

En 2025, 30 % de la consommation globale du chauffage des bâtiments communaux proviendra d'énergies renouvelables.

Liens utiles

<https://reseau-chaaleur-epernay.idex.fr/web/p>
[Dossier ELJ "Tout sur le réseau de chaleur urbain"](#)